



## COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2019

#### COMPTE-RENDU DE SEANCE

##### **PRESENTS :**

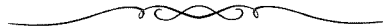
Mmes et MM. FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, COLETTA Eliane, GIMBERT Sylvia, DELLAVALLE Christine, LEPRETRE Patricia, SOMA Jacques, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, ROYER Carole, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, MARTIN Gilles, MARCHAND Charlène, PASSANANTE Jean-Philippe, BIAVA Patrick, FILLAT Éric.

##### **ABSENTS REPRESENTES :**

M. COULOMB Pierre donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.  
M. CASTINEL Louis donne procuration à M. BOUTRY Marcel.  
M. POLLUS Alfred donne procuration à M. INES Claude.  
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à Mme COLETTA Eliane.  
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à M. MARTIN Gilles.  
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à Mme GIMBERT Sylvia.  
M. TULLINI Daniel donne procuration à M. FABRE Claude.  
Mme TORREGROSA Véronique donne procuration à M. FILLAT Éric.

##### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

Mme COLLOMBON Danièle, absente non excusée.



En l'absence de M. le Maire, c'est M. FABRE, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui préside la séance.

##### **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019**

Le Procès-verbal est adopté l'unanimité.



##### **DELIBERATION N° 1 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE (TTMO) POUR LA REALISATION PAR LA COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE DE TRAVAUX RELATIFS A LA COMPETENCE « EAU PLUVIALE »**

La compétence « Eau Pluviale » ayant été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune de Saint-Zacharie a interpellé la Métropole sur la nécessité d'engager des travaux pour la gestion des eaux pluviales sur son territoire.

L'opération principale concerne le chemin du Déguier. A défaut d'une gestion des eaux pluviales chemin du Déguier, l'état de la voirie est désastreux. Des travaux pour y remédier doivent être effectués. Le projet consiste à réaliser une gestion pérenne des eaux pluviales sur le haut du chemin de la Calade. D'autres opérations aux coûts moindres pourront également être traitées dans l'année 2019 en fonction de leur urgence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant qu'il convient d'approuver avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, une nouvelle convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation par la commune de Saint-Zacharie d'équipements relatifs à la compétence « Eau pluviale » :

- Approuve la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO) en matière d'eau pluviale sur la commune de Saint-Zacharie.
- Autorise M. le Maire à signer cette convention et tout document s'y afférent.

## **DELIBERATION N° 2 : INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES RELATIFS AUX RESEAUX ELECTRIQUES OU GAZIERS**

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

## **DELIBERATION N°3 : CREATION DE POSTES**

Dans le cadre de l'avancement de grade des agents communaux et de l'amélioration du fonctionnement des services, il y a lieu de créer certains postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- La création d'1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Les budgets communaux tiendront compte de cette dépense.

## **DELIBERATION N° 4 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « ASSISTANCE RETRAITE » DU CENTRE DE GESTION DU VAR**

Par délibération n° 2019-14 du 25 mars 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a créé un service « Assistance Retraite » destiné à remplir, à la place des collectivités, certaines actes de gestion liés à la retraite et à assurer le contrôle d'autres actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toute pièce et avenant y afférent.

## **DELIBERATION N° 5 : VCEU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE**

Le Conseil Municipal de Saint-Zacharie demande que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité (en particulier en zone périurbaine et rurale) adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc...) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le Conseil Municipal de Saint-Zacharie, à l'unanimité, autorise M. le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier Ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

## **DELIBERATION N° 6 : ACQUISITION DES PARCELLES B2451 ET B2452 SISES ROUTE DES NAYES**

M. LOQUES Guy, propriétaire de la parcelle B654 située Quartier Jausseran, Route des Naves, est d'accord pour vendre à la commune 159 m<sup>2</sup> de sa parcelle (ce terrain fait partie de l'emplacement réservé n° 3 du PLU communal pour l'élargissement de la route).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'acquérir les parcelles B2451 et B2452 détachées de la parcelle B654, pour une superficie totale de 159 m<sup>2</sup> au prix de 90 € le m<sup>2</sup>, soit 14.310 € et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié ou tout autre document nécessaire à cette acquisition.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.  
La dépense est inscrite au budget communal principal 2019.

